



REGLEMENTS DES CHAMPIONNATS U18, U17, U16, U15 et U14

MESURES GÉNÉRALES

ARTICLE 1 - TITRE

La LFHF organise des épreuves intitulées R1, R2 pour les catégories U18, U17, U16, U15 et une compétition U14.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT

Les engagements sont établis selon la procédure fixée par la ligue et lui seront adressés. Les droits d'engagement, fixés par le conseil de ligue, seront prélevés sur le compte du club. Les clubs qui annulent leur engagement après la parution du calendrier sont pénalisés d'une amende égale au double du droit d'engagement, exception faite pour les cas de force majeure qui seront examinés par la commission des compétitions.

Un club ne peut pas engager 2 équipes dans une même catégorie d'âge en championnat de ligue. La date limite des engagements est fixée, pour chaque saison, au 15 Juillet au plus tard.

Pour le championnat U14, l'épreuve se dispute en deux phases par match aller et retour. Elle est composée de 48 équipes réparties en 8 groupes de 6 pour les deux phases.

ARTICLE 3 - SYSTEME DE L'EPREUVE

Pour le R1 et le R2 U18, U17, U16, U15, les épreuves se disputent en une seule phase par match aller/retour. Elles sont composées de groupes de 12 équipes.

Pour le championnat U14, l'épreuve se dispute en deux phases par match aller et retour. Elle est composée de 48 équipes réparties en 8 groupes de 6 pour les deux phases.

Dans l'ensemble des championnats U18, U17, U16, U15, U14 :

Concernant l'accession à chaque niveau, il sera tenu compte pour départager les équipes du nombre de points obtenus dans les rencontres aller et retour qui ont opposé dans chaque groupe l'équipe concernée avec les cinq autres équipes du groupe les mieux classées, y compris les équipes accédant directement.

Puis, si l'égalité persiste, il sera tenu compte du goal average général et ensuite du plus grand nombre de buts marqués.

Concernant les rétrogradations à chaque niveau, il sera tenu compte pour départager les équipes du nombre de points obtenus dans les rencontres aller et retour qui ont opposé dans chaque groupe l'équipe concernée avec les cinq équipes du groupe classées avant elle. Puis, si l'égalité persiste, il sera tenu compte du goal average général et ensuite du plus grand nombre de buts marqués.

REGLEMENTS SPECIFIQUES

ARTICLE 4 - COMPOSITION DES CHAMPIONNATS

1. U18 saison 2019 - 2020

RI (12 équipes secteur NPDC)

Les 12 équipes qualifiées pour disputer le championnat RI sont obligatoirement des équipes premières. Elles sont désignées dans les conditions ci-après :

- a. les clubs présents en CN U17 lors de la saison précédente et n'étant représentés par une équipe engagée en CN U19 pour la saison à venir.
- b. le club dont l'équipe est éligible à l'accession dans chacun des 2 groupes U17 R2
- c. pour atteindre le nombre de 12, les clubs dont les équipes ont été les mieux classées du championnat U17 RI de la saison précédente.

RI (12 équipes secteur Picardie)

Les 12 équipes qualifiées pour disputer le championnat RI secteur Picardie sont obligatoirement des équipes premières.

Elles sont désignées dans les conditions ci-après :

- a. les clubs présents en CN U17 lors de la saison précédente et n'étant pas représentés par une équipe engagée en CN U19 pour la saison à venir.
- b. le club dont l'équipe est éligible à l'accession dans chacun des 2 groupes U18 R2.
- c. pour atteindre le nombre de 12, les clubs dont les équipes ont été les mieux classées du championnat U18 R1 de la saison précédente.

Pour l'accession en CN U19 à l'issue de la saison 2019-2020, mise en place d'un barrage aller-retour entre le premier des deux groupes R1

R2 (24 équipes secteur NPDC)

Les 24 équipes qualifiées pour disputer le championnat U18 R2 peuvent être des équipes « réserves » des équipes qualifiées pour le CN U19.

Elles sont désignées dans les conditions ci-après :

- a. les clubs présents dans le championnat U17 RI la saison précédente, non repris dans la composition du championnat U18 RI pour la saison à venir.
- b. les 4 clubs dont les équipes sont éligibles à l'accession dans chacun des 4 districts de la LFHF secteur NPDC.
- c. pour atteindre le nombre de 24, les clubs dont les équipes ont été les mieux classées (à l'exception du club accédant en U18 RI) dans chacun des 2 groupes du championnat U17 R2 de la saison précédente.

R2 (24 équipes secteur Picardie)

Les 24 équipes qualifiées pour disputer le championnat U18 R2 peuvent être des équipes « réserves » des équipes qualifiées pour le CN U19.

Elles sont désignées dans les conditions ci-après :

- a. les 3 derniers de R1 U18 de la saison précédente
- b. les 3 clubs dont les équipes sont éligibles à l'accession dans chacun des 3 districts de la LFHF secteur Picardie
- c. les équipes classées de la 2^{ème} à l'avant dernière place du championnat U17 R1 de la saison précédente
- d. pour atteindre le nombre de 24, les clubs dont les équipes ont été les mieux classées (à l'exception du club accédant en U18 R1) dans chacun des 2 groupes du championnat U18 R2 de la saison précédente

Les championnats U18 sont **uniquement** autorisés aux joueurs U18 / U17. Les joueurs U16 sont **interdits**

Les équipes issues des championnats U17 non reprises dans la composition des championnats U18 sont remises à la disposition de leur district respectif.

2. U18 saison 2020 - 2021 et suivantes

R1 (12 équipes)

Les 12 équipes qualifiées pour disputer le championnat R1 sont obligatoirement des équipes premières.

Elles sont désignées dans les conditions ci-après

- a. les clubs présents en CN U17 lors de la saison précédente et n'étant représentés par une équipe engagée en CN U19 pour la saison à venir.*
- b. le club dont l'équipe est éligible à l'accession dans chacun des 3 groupes U17 R2*
- c. pour atteindre le nombre de 12, les clubs dont les équipes ont été les mieux classées du championnat U17 R1 de la saison précédente.*

A l'issue de la saison, le premier de la saison du championnat U18 R1 accède au CN U19.

Lorsque l'équipe classée première est empêchée d'accéder au niveau supérieur ou y renonce pour quelque raison que ce soit, c'est l'équipe suivante dans l'ordre du classement qui accède au niveau supérieur et ainsi de suite si la ou les équipes suivantes ne peuvent accéder.

R2 (36 équipes)

Les 36 équipes qualifiées pour disputer le championnat U18 R2 peuvent être des équipes « réserves » des équipes qualifiées pour le CN U19.

Elles sont désignées dans les conditions ci-après :

- a. les clubs présents dans le championnat U17 R1 la saison précédente, non repris dans la composition du championnat U18 R1 pour la saison à venir.*
- b. les 7 clubs dont les équipes sont éligibles à l'accession dans chacun des 7 districts de la LFHF*
- c. pour atteindre le nombre de 36, les clubs dont les équipes ont été les mieux classées (à l'exception du club accédant en U18 R1) dans chacun des 3 groupes du championnat U17 R2 de la saison précédente.*

Les championnats U18 sont uniquement autorisés aux joueurs U18 / U17. Les joueurs U16 sont interdits

Les équipes issues des championnats U17 non reprises dans la composition des championnats U18 sont remises à la disposition de leur district respectif.

3. U17 saison 2019 - 2020 et suivantes

R1 (12 équipes)

Les 12 équipes qualifiées pour disputer le championnat U17 R1 sont obligatoirement des équipes premières.

Elles sont désignées dans les conditions ci-après :

- a. Le club dont l'équipe est éligible à l'accession dans chacun des 3 groupes de U16 R2 de la saison précédente.
- b. Pour atteindre le nombre de 12, les clubs dont les équipes ont été les mieux classées (à l'exception du club accédant en CN U17) dans le championnat U16 R1 de la saison précédente.

R2 (36 équipes)

Les 36 équipes qualifiées pour disputer le championnat U17 R2 peuvent être des équipes « réserves » des équipes qualifiées pour le CN U17.

Elles sont désignées dans les conditions ci-après :

- a. Les clubs présents dans le championnat U16 R1 la saison précédente, non repris dans la composition du groupe U17 R1 pour la saison à venir.
- b. Les 7 clubs dont les équipes sont éligibles à l'accession dans chacun des 7 districts de la LFHF
- c. Pour atteindre le nombre de 36, les clubs dont les équipes ont été les mieux classées (à l'exception du club accédant en U17 R2 et/ou en CN U17) dans chacun des 3 groupes du championnat U16 R2 de la saison précédente.

Les championnats U17 sont **uniquement** autorisés aux joueurs U17 / U16. Les joueurs U15 sont **interdits**

Les équipes issues des championnats U16 non reprises dans la composition des championnats U17 sont remises à la disposition de leur district respectif.

4. U16 saison 2019 - 2020 et suivantes

R1 (12 équipes)

Les 12 équipes qualifiées pour disputer le championnat U16 R1 sont obligatoirement des équipes premières.

Elles sont désignées dans les conditions ci-après :

- a. Le club dont l'équipe est éligible à l'accession dans chacun des 2 groupes de U15 R2 de la saison précédente.
- b. Pour atteindre le nombre de 12, les clubs dont les équipes ont été les mieux classées dans le championnat U15 R1 de la saison précédente.

A l'issue de la saison, le premier de la saison du championnat U16 R1 accède au CN U17.

Lorsque l'équipe classée première est empêchée d'accéder au niveau supérieur ou y renonce pour quelque raison que ce soit, c'est l'équipe suivante dans l'ordre du classement qui accède au niveau supérieur et ainsi de suite si la ou les équipes suivantes ne peuvent accéder.

En cas d'accession supplémentaire en CN U17, il sera fait appel à l'équipe suivante dans l'ordre du classement et ainsi de suite si la ou les équipes concernées ne peuvent accéder.

R2 (36 équipes)

Les 36 équipes qualifiées pour disputer le championnat U16 R2 sont obligatoirement des équipes premières.

Elles sont désignées dans les conditions ci-après :

- a. Les clubs présents dans le championnat U15 R1 la saison précédente, non repris dans la composition du groupe U16 R1 pour la saison à venir.
- b. Les 7 clubs dont les équipes sont éligibles à l'accession dans chacun des 7 districts de la LFHF
- c. Pour atteindre le nombre de 36, les clubs dont les équipes ont été les mieux classées (à l'exception du club accédant en U16 R1) dans chacun des 2 groupes du championnat U15 R2 de la saison précédente.

Les championnats U16 sont **uniquement** autorisés aux joueurs U16 / U15. Les joueurs U14 sont **interdits**.

Les équipes issues des championnats U15 non reprises dans la composition des championnats U16 sont remises à la disposition de leur district respectif.

5. U15

R1 (24 équipes)

Les 24 équipes qualifiées pour disputer le championnat U15 R1 sont obligatoirement des équipes premières. Elles sont désignées dans les conditions ci-après :

- a. Les 20 clubs dont les équipes ont le meilleur classement à l'issue de la deuxième phase du championnat R1 U14 de la saison précédente.
- b. Les 4 clubs dont les équipes ont le meilleur classement à l'issue de la deuxième phase du championnat R2 U14 de la saison précédente

R2 (24 équipes)

Les 24 équipes qualifiées pour disputer le championnat U15 R2 sont obligatoirement des équipes premières. Elles sont désignées dans les conditions ci-après :

- a. Les 7 clubs dont les équipes sont éligibles à l'accession dans chacun des 7 districts de la LFHF (4 pour le secteur NPDC et 3 pour le secteur Picardie).
- b. Pour atteindre le nombre de 24, les clubs dont les équipes ont été les mieux classées dans les groupes de championnat U14 la saison précédente, non repris dans la composition du groupe U15 R1 pour la saison à venir.

Les championnats U15 sont autorisés aux joueurs et joueuses U15/U14/U13/U15F / U14F / U13F, dans le respect de la limitation imposée par les règles de surclassement. Les équipes issues du championnat U14 non reprises dans la composition des championnats U15 sont remises à la disposition de leur district respectif.

6. U14

La LFHF organise une compétition U14 comprenant 48 équipes réparties en 8 groupes par secteurs géographiques.

Ces 8 groupes seront formés par 48 équipes issues des championnats U13 des 7 districts de la saison précédente. La répartition par district est faite en fonction du nombre de licenciés U12

(garçons et filles) dans chaque district par rapport au nombre total de licenciés U12 (garçons et filles) pour la ligue de la saison S-2.

Le nombre de places attribuées à un district ne peut excéder 12

- Pour la saison 2019-2020, la répartition est la suivante :

- Aisne : 3 clubs
- Artois : 8 clubs
- Côte d'Opale : 5 clubs
- Escaut : 10 clubs
- Flandres : 12 clubs
- Oise : 6 clubs
- Somme : 4 clubs

- Pour la saison 2020-2021, la répartition sera la suivante :

- **Aisne : 3 clubs**
- **Artois : 8 clubs**
- **Côte d'Opale : 5 clubs**
- **Escaut : 10 clubs**
- **Flandres : 12 clubs**
- **Oise : 6 clubs**
- **Somme : 4 clubs**

Les championnats U14 sont autorisés aux joueurs et joueuses U14, U13, U12, U15F, U14F, U13F et U12 F, dans le respect de la limitation imposée par les règles de surclassement.

Le championnat est composé dans la première phase de 8 groupes de 6 équipes, rencontres en match aller et retour.

A l'issue de la première phase, les équipes sont réparties pour la deuxième phase en 4 groupes de 6 équipes niveau R1 soit les 3 premiers de chaque groupe de la première phase et en 4 groupes de 6 équipes niveau R2 soit les équipes classées de la 4^{ème} à la 6^{ème} place de chaque groupe de la première phase.

Les 20 équipes R1 les mieux classées ainsi que les 4 premiers des groupes R2 accéderont au championnat R1 U15 de la saison suivante.

ARTICLE 5 - TERRAINS ET BALLONS

- a. Les joueurs U14 à U18 utilisent pour leurs matchs des ballons de dimensions normalisées (n°5).
- b. Toutes les rencontres R1 U18, R1 U17, R1 U16 et R1 U15 doivent se dérouler sur un terrain classé, au minimum en niveau 5. Les clubs de R2 ne peuvent accéder en R1 s'ils ne disposent pas d'un terrain classé au moins dans cette catégorie.

Cependant, tout club accédant en R1 peut demander à bénéficier d'une dérogation qui ne sera valable que pour la saison d'accession. Exceptionnellement, cette dérogation pourra être renouvelée une seule fois par le conseil de ligue, après avis de la CRTIS, si le club en fait la demande et si des travaux de mise en conformité des installations sont en cours d'exécution. A défaut, la rétrogradation en division inférieure pourra être prononcée.

Il est impératif de préciser le nom officiel du stade, l'adresse et le numéro national d'identification (NNI) du terrain sur lequel se dérouleront les matchs.

Ces indications paraissent sur le site de la ligue, en indiquant la nature du revêtement (herbe, stabilisé, synthétique).

En ce qui concerne le niveau R2 de U15 à U18 et R1 U14, les rencontres se déroulent sur une aire de jeu d'un classement fédéral de niveau 6 minimum.

ARTICLE 6 - TEMPS DE JEU

Catégorie	Temps de jeu
U 18	2x45 minutes
U 17	2x45 minutes
U 16	2x45 minutes
U 15	2x40 minutes
U 14	2x40 minutes

ARTICLE 7 - HORAIRE DES RENCONTRES

Les rencontres U14 - U15 des clubs de ligue sont programmées d'une manière générale le samedi à 16H00 du 01 février au 31 octobre et 15H30 du 01 novembre au 31 janvier, sauf dérogation après accord de la commission.

Les rencontres U16 - U17 - U18 des clubs de ligue sont programmées d'une manière générale le dimanche à 10H30, sauf dérogation possible après accord de la commission.

ARTICLE 8 - STATUT DES EDUCATEURS

Les clubs participant aux compétitions jeunes U14 à U18, sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur titulaire d'une licence éducateur fédéral, technique régional ou technique national, possédant une certification correspondant à l'équipe entraînée.

Son nom et son numéro de licence doivent apparaître sur la feuille de match. Sa présence est obligatoire sur le banc durant les compétitions officielles de son équipe.

Une dérogation peut être accordée par la commission régionale des statuts des éducateurs sur demande du club pour l'équipe qui accède en championnat de ligue avec l'entraîneur avec lequel elle a accédé, à condition qu'il s'engage à s'inscrire dans la 1^{ère} formation fédérale.

Pour les équipes en infraction, il sera obligatoire d'inscrire l'éducateur responsable de l'équipe à la 1^{ère} formation fédérale organisée en liaison avec la commission régionale des statuts des éducateurs.

ARTICLE 9 - CAS NON PREVUS

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la commission compétente et, en dernier ressort, par le conseil de la ligue.